

Santé, Protection Animales et Environnement
304 rue Victor Hugo
Cité Sociale
46004 Cahors

Cahors, le 18/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LA FORET DES SINGES SAS

L'HOSPITALET
46500 Rocamadour

Références : Inspection ICPE 2025
Code AIOT : 0054600590

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/06/2025 dans l'établissement LA FORET DES SINGES SAS implanté L'HOSPITALET 46500 Rocamadour. L'inspection a été annoncée le 04/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LA FORET DES SINGES SAS
- L'HOSPITALET 46500 Rocamadour
- Code AIOT : 0054600590
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Forêt des singes est un établissement de présentation au public de 20 hectares située sur la commune de Rocamadour. Ce parc en immersion est autorisé à détenir 150 Macaques de Barbarie. A ce jour, le parc détient 67 mâles et 73 femelles. L'ensemble du site et de ses installations sont contrôlés.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Propreté des installations	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 20	Demande d'action corrective	1 mois
5	Contention des animaux	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 25	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des accidents.	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 7	Sans objet
2	Conduite d'élevage	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 16	Sans objet
3	Conduite d'élevage	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 19	Sans objet
6	Entretien du site	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 31	Sans objet
7	Entretien du site	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 32	Sans objet
8	Surveillance sanitaire des animaux	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 42	Sans objet
9	Accidents	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 52	Sans objet
10	Actions de conservation	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 53	Sans objet
11	Actions de conservation	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 54	Sans objet
12	Sensibilisation du public	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 57	Sans objet
13	Information du public sur la biodiversité.	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 60	Sans objet
14	Risques accidentels	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 1 > 3.	Sans objet
15	Dossier sanitaire	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 1 > 4.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La Forêt des singes devra établir un protocole d'abattage (le Macaque de Barbarie étant considéré

comme une espèce dangereuse).

Dans la chambre froide, il est demandé de mettre en place un thermomètre afin de vérifier régulièrement les températures des aliments.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des accidents.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 7
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des accidents
Prescription contrôlée : L'exploitant établit un plan de secours dont les caractéristiques figurent en annexe 1 au présent arrêté. Les établissements sont tenus de prévoir la présence permanente d'au moins un membre de leur personnel ayant reçu une formation de secouriste.
Constats : Un plan de secours est mis en place et affiché à l'accueil de La Forêt des Singes. Des consignes précises sont répertoriées et données à l'ensemble du personnel pour l'évacuation des visiteurs. Les points de rassemblement sont prévus sur le parking du site. Le personnel vérifie qu'aucun visiteur n'est resté sur le parcours. La communication et les informations sont données au moyen de talkie-walkies.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Conduite d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 16
Thème(s) : Élevage, Surveillance des animaux
Prescription contrôlée : Les animaux sont observés au moins quotidiennement par le personnel chargé directement de leur entretien. Une surveillance destinée à détecter l'apparition d'anomalies comportementales est notamment effectuée.
Constats : Les animaux étant dans un parc en immersion, le personnel observe quotidiennement les animaux lors du nourrissage. De plus, une liste des animaux les plus vieillissants est établie et doit être cochée tous les jours afin de s'assurer de l'état de santé de ces animaux (si besoin, recherche de l'animal).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Conduite d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 19
Thème(s) : Élevage, Suivi des animaux
Prescription contrôlée : L'abreuvement est assuré par une eau saine, renouvelée fréquemment, protégée du gel et constamment tenue à la disposition des animaux. L'approvisionnement en aliments est maîtrisé aux fins d'assurer sa continuité et la qualité des aliments fournis. Les aliments répondent à des critères de qualité définis, régulièrement vérifiés par le personnel de l'établissement.
Constats : L'alimentation destinée aux Macaques de Barbarie est vigoureusement sélectionnée en fonction de leur besoin nutritif et de leur régime alimentaire. Les aliments sont distribués dans le parc 3 fois par jour en fonction des saisons (fruits et légumes de saison) complétés par des céréales (blé et tournesol). Des bassines sont installées dans les parcelles, l'eau est remplacée quotidiennement. L'eau est renouvelée (fraicheur ou forte gelée) plusieurs fois par jour si besoin.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Propreté des installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 20
Thème(s) : Élevage, Conservation des aliments et propreté des locaux
Prescription contrôlée : Les établissements disposent de locaux réservés au stockage des aliments et à la préparation de la nourriture. Les déchets issus de la préparation des aliments sont stockés de manière nettement séparée des lieux où sont stockés ou préparés les aliments. La conservation des aliments réfrigérés, congelés ou surgelés est effectuée dans des enceintes prévues à cet effet. Leur température est régulièrement contrôlée. Tous ces locaux et enceintes sont maintenus en permanence en bon état de propreté et d'entretien. Les cuisines sont nettoyées au minimum quotidiennement. Les matériels utilisés pour la préparation et la distribution des aliments et de l'eau doivent pouvoir être facilement nettoyés et sont maintenus en bon état de propreté et d'entretien.
Constats : Une chambre froide en bon état est installée à l'entrée du parc pour le stockage des fruits et

légumes. A côté, sous abri, le local pour la préparation des aliments est correctement entretenu et nettoyé tous les jours. Les ustensiles utilisés sont rangés et bien entretenus. Les déchets sont récupérés dans 2 bacs en plastiques (1 pour le recyclable, 1 autre pour les déchets ménagers). D'autres réfrigérateurs sont à mi-parcours du parc pour les animations "nourrissage". Les céréales sont stockées dans un congélateur (fermé hermétiquement et ne fonctionne plus).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à la Forêt des Singes, la mise en place d'un thermomètre dans la chambre froide afin de surveiller la température. Un document devra être apposé sur la chambre froide ou dans le local de préparation en indiquant les relevés des températures.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Contention des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 25
Thème(s) : Élevage, Matériel de capture
Prescription contrôlée : Le personnel habilité à cet effet doit avoir rapidement à sa disposition les matériels de capture, de contention et d'abattage appropriés à chaque espèce ainsi que les matériels de protection nécessaires, tels vêtements, gants, bottes, lunettes et masques. En cas de danger, l'abattage d'un animal ne peut être effectué que s'il est de nature à éviter une blessure ou à sauver une vie humaine. Cette mesure ne doit être prise que lorsque tous les autres moyens pour repousser ou capturer l'animal sont ou se révèlent inopérants.
Constats : Une cage de contention est prévue dans le parc mais ne sert uniquement que pour les anesthésies ou la pose d'implants contraceptifs. Un fusil hypodermique est placé dans l'armoire anti-feu cadenassée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Un protocole d'abattage devra être mis en place si d'autres solutions ne peuvent être appliquées
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Entretien du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 31
--

Thème(s) : Élevage, Entretien du paysage
Prescription contrôlée : S'ils sont susceptibles de favoriser la fuite des animaux, les arbres sont régulièrement taillés.
Constats : Les arbres se situant aux abords de la clôture sont régulièrement taillés afin d'éviter toute fuite des animaux
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Entretien du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 32
Thème(s) : Élevage, Clôture du site
Prescription contrôlée : L'intégrité des clôtures doit pouvoir être vérifiée en permanence.
Constats : La clôture qui contourne le parc de la Forêt des Singes est correctement entretenue. Elle est vérifiée régulièrement et est contrôlée systématiquement lors de fortes intempéries.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Surveillance sanitaire des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 42
Thème(s) : Élevage, Visite sanitaire
Prescription contrôlée : Des visites régulières de ce vétérinaire doivent être programmées.
Constats : Une visite sanitaire est réalisée une fois par an à la période hivernale par la Clinique vétérinaire du Causse de Gramat.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 52
Thème(s) : Risques accidentels, Registre des accidents
Prescription contrôlée : Les morsures, griffures ou autres blessures infligées aux personnes doivent immédiatement être signalées aux services médicaux compétents.

Les animaux ayant causé les blessures font l'objet d'une mise sous surveillance conformément à l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs. Les responsables des établissements tiennent à disposition des services médicaux concernés les informations issues de cette surveillance. L'ensemble de ces informations sont consignées dans un registre.
Constats : Il a été présenté le jour de l'inspection des installations classées, le registre des accidents/incidents. Le dernier incident sur le site date du 10 juin 2024 (griffure à la main d'un visiteur). Il est demandé que soit transmis l'information lors d'un prochain accident/incident (obligation d'en informer les services de l'état : article 9 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2004).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Actions de conservation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 53
Thème(s) : Élevage, Préservation des espèces
Prescription contrôlée : Au sens du présent arrêté, on entend par "conservation" toutes les opérations qui contribuent à la préservation des espèces animales sauvages que leurs populations se trouvent dans leur milieu naturel ou hébergées en captivité. A intervalles réguliers, n'excédant pas trois ans, l'exploitant de l'établissement fournit au préfet (directeur départemental des services vétérinaires) un rapport faisant état des actions entreprises en application du présent chapitre.
Constats : Lors des animations sur le parc, l'animateur propose des questions/réponses aux visiteurs et réalise de la pédagogie autour des Macaques de Barbarie (statut, conservation, habitat, protection, commerce illégal). Une semaine de conservation est réalisée à l'automne, chaque année, une partie des bénéfices est reversée à une action de conservation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Actions de conservation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 54
Thème(s) : Élevage, Préservation des espèces
Prescription contrôlée : Aux fins d'assurer le maintien de la qualité génétique des populations hébergées, les établissements participent aux échanges d'animaux qui favorisent la gestion et la conservation

des populations animales captives. Ils contribuent à cette fin aux activités des programmes nationaux, européens ou internationaux d'élevage lorsqu'ils détiennent des animaux des espèces concernées par ces programmes.
Constats : A la Forêt des Singes, les échanges ne se font plus depuis de nombreuses années. Le parc est divisé en 3 groupes, un macaque de Barbarie se déplacera dans un autre groupe pour la reproduction. Cette espèce ne s'accouple pas entre génération. Des analyses génétiques sont régulièrement réalisées et des implants contraceptifs sont implantés ou déplantés afin de contrôler les naissances.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Sensibilisation du public

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 57
Thème(s) : Élevage, Sensibilisation du public
Prescription contrôlée : Les établissements doivent promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public en ce qui concerne la nature, la biologie des espèces et la conservation de la diversité biologique, notamment en fournissant des renseignements sur les espèces exposées et leurs habitats naturels.
Constats : Des panneaux d'informations sont disposés le long du parcours des visiteurs afin de les sensibiliser. Les panneaux sont en cours de réhabilitation (modernisation des affiches).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Information du public sur la biodiversité.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 60
Thème(s) : Élevage, Sensibilisation du public
Prescription contrôlée : Les informations délivrées au public sont présentées de manière claire et pédagogique.
Constats : Des panneaux d'affichage sont implantés le long du parcours des visiteurs. Les informations données sont expliquées de manière claire et pédagogique.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Risques accidentels

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 1 > 3.
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de secours
Prescription contrôlée : Le plan de secours comporte l'indication des risques pour lesquels il est établi. Il est élaboré sur la base de scénarii. Le plan de secours fixe de façon précise, pour chaque scénario répertorié : - les moyens et les procédures à mettre en oeuvre ainsi que les missions et responsabilités des personnes travaillant dans l'établissement ; - les consignes à suivre pour les personnels qui seraient impliqués dans ces situations ou qui auraient à les subir ; - les issues devant être empruntées pour quitter l'établissement ; - les conditions d'alerte des services médicaux ou de secours ou de toute autre personne extérieure dont le concours est nécessaire. Ces services ou personnes doivent être au préalable informés des conditions dans lesquelles ils auront à intervenir. Ils doivent être notamment informés des types de blessures pouvant survenir, des espèces animales impliquées et des circonstances possibles de leur apparition. Le plan de secours doit être porté à la connaissance du personnel de l'établissement. Il est communiqué au maire et au préfet.
Constats : Le plan de secours est affiché à l'entrée du parc de la Forêt des singes. Les consignes de sécurité pour l'évacuation du site sont données à l'ensemble du personnel, le point de rassemblement est prévu sur le parking. L'ensemble du personnel communique au moyen de talkie-walkies, puis alerte les services d'incendie et de secours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 : Dossier sanitaire

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 1 > 4.
Thème(s) : Élevage, dossier sanitaire
Prescription contrôlée : Le dossier sanitaire contient les informations suivantes : Il doit être tenu d'une manière claire et ordonnée, permettant d'appréhender rapidement l'historique de l'état de santé de chacun des animaux ou des groupes d'animaux hébergés.
Constats :

Le dossier sanitaire est correctement entretenu, les informations sont clairement indiquées (bilan sanitaire, bilan d'analyse).

Le nombre d'animaux présents sur le site est répertorié.

Un suivi des vieux macaques est réalisé tous les jours (recherche de l'animal et état de santé).

Type de suites proposées : Sans suite